



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 28 décembre, à quinze heures neuf minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 23 décembre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marie-Christine NANNETTE.

Etaient absents (12): Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°11-13-2016

Approbation du schéma directeur AEU2 – Ecoquartier « Cœur de Grippon ».

Définition :

Un Ecoquartier est un projet d'aménagement urbain qui respecte les principes du développement durable dans une logique de concertation et de co-construction avec les citoyens. Il permet un développement territorial équitable et raisonné ainsi qu'une utilisation économe des ressources et de l'espace agricole ou naturel.

Contexte :

L'Ecoquartier « Cœur de Grippon » est le fruit d'une réflexion de rénovation du Bourg et de DIADO, dans le cadre d'un travail concerté avec la population via l'Agenda 21 local et la Méthode AEU 2 de l'ADEME.

Il s'agit, entre autres, de rénover le bourg de Morne-À-L'eau et de lui redonner son éclat, sa vitalité, cela, en concertation avec les habitants et les partenaires.

Depuis la fermeture de l'usine sucrière en 1980, Morne-À-L'eau et plus singulièrement son centre-bourg, a connu une dégradation de son activité économique.

Aussi, dans le cadre d'une nécessaire rénovation urbaine, il est proposé de faire évoluer le bourg (dégradé et ancien) en écoquartier. Cela permettra d'améliorer l'attractivité du bourg ainsi que le cadre de vie et le quotidien des habitants, des commerçants et des visiteurs de la commune, ce, dans une logique participative de développement durable.

Après deux ans d'Analyse Environnementale de l'Urbanisme (AEU2), il s'agit :

- de dynamiser le bourg,
- de répondre à l'urgence climatique et environnementale,
- d'améliorer le quotidien des habitants et visiteurs,
- d'avoir une démarche de projet participatif,
- de supprimer les dents creuses et l'habitat indigne,
- de renforcer l'activité économique et l'économie circulaire,
- de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées.

Avec cet écoquartier, Morne-à-l'Eau pose les fondations d'un nouvel urbanisme durable du 21^{ème} siècle, ancré dans les valeurs de son territoire, de la Guadeloupe et plus largement de la Caraïbe. « Cœur de Grippon », 1^{er} écoquartier de Guadeloupe, se veut un laboratoire pour la ville rurale et périurbaine guadeloupéenne de demain et un espace d'innovation urbaine et du mieux-vivre ensemble en ville.

Les grands projets de cet écoquartier sont les suivants :

- ✓ la restructuration de « DIADO »,
- ✓ la médiathèque du Bourg,
- ✓ les parcs paysagers dans le bourg,
- ✓ la pépinière d'entreprises « Audace Grippon » pour les start-up GREEN TECH,
- ✓ la maison des aînés en cœur de ville,
- ✓ le pôle santé avec logements adaptés aux personnes âgées,
- ✓ les logements et maisons de ville HQE et exemplaires en développement durable,
- ✓ la rénovation du parc de logements anciens à travers une OPAH,
- ✓ la rénovation de la rue commerciale du Débarcadère,
- ✓ la rénovation de la place Gerty ARCHIMEDE,
- ✓ la salle polyvalente de diffusion culturelle et artistique du centre Bourg,
- ✓ l'aménagement des berges du Canal,

- ✓ l'accessibilité et les mobilités douce et active,
- ✓ la mise en lumière et l'éclairage performant.

Coût estimatif et partenariat :

Le coût global du projet est estimé à environ 74 millions d'euros (hors rénovation des logements et bâtiments tertiaires existants) pour une programmation sur 5 ans reconductible. Les partenaires financiers envisagés sont :

- l'Etat (CPER, Ministères du Logement - de la Ville - de l'Ecologie - de l'Outre-mer...),
- l'ANRU,
- le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la CANGT,
- l'EUROPE (FEDER, FEADER, URBACT),
- l'ADEME, l'EPFL, l'ANAH, CAUE, Synerg'île
- EDF, les bailleurs, les promoteurs et les personnes privées...

Coûts estimatifs	Millions d'€	Financements envisagés	Millions d'€
Logements exemplaires DD	25,6	Etat (DETR, CPER, Ministères Logement - Ville - Ecologie, Outre-mer...), l'ANRU, Conseil Régional, Conseil Départemental, CANGT, FEDER, FEADER, URBACT, ADEME, EPFL, ANAH, bailleurs, Privés...	74
Studios seniors	7		
Activités économiques	5,8		
Equipements publics	8,8		
Espace biodiversité	1,4		
Nature en ville	0,65		
Stationnement public	1,44		
Stationnement privé	0,31		
Voiries + réseau	23	Ville de Morne-à-l'Eau	
Total	74		74

A terme, un budget annexe ou autonome sera consacré uniquement à l'édification de l'écoquartier. La gouvernance sera participative avec un comité de suivi, un forum citoyen ou un conseil citoyen, des contrats de rue et une maison du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi « SRU »,
- Vu la délibération portant arrêt du PRU en 2013,
- Vu la délibération n°04-02-2015 portant approbation de l'Agenda 21 Local de Morne-à-l'eau, « Morne-à-l'eau ma ville, Notre avenir »,
- Vu la délibération portant arrêt du PLU et de son OAP de centre-bourg,

Considérant la charte des Ecoquartiers signée en 2014,
 Considérant la démarche AEU2 Ecoquartier du Centre bourg,

Considérant la reconnaissance nationale de l'agenda 21 local France de Morne-À-L'eau et particulièrement son action 159 relative à la création d'écoquartiers,

Considérant la signature de la convention TEPCV Etat-Ville de Morne-À-L'eau,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le schéma directeur de l'AEU2 – Ecoquartier « cœur de Grippon » et ses principales orientations ;

Article 2 : d'approuver le périmètre du PRU comme périmètre de l'AEU2-Ecoquartier « Cœur de Grippon » ;

Article 3 : d'approuver le premier coût estimatif global (hors rénovation des logements et bâtiments tertiaires existants) de 74 millions d'euros ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et ressources techniques auprès de l'ensemble des partenaires identifiés ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la création et à la mise en œuvre du projet Ecoquartier « Cœur de Grippon » ;

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Général des Services de Morne-à-l'Eau, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 29 décembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 06 Janvier 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 11 Janvier 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

